

<b>Taxes pour 2025 valides dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	
<b>Article 47</b>	<b>Taxe unique de raccordement</b> est composée de : <ul style="list-style-type: none"><li>• a) Première composante associée aux <b>eaux polluées</b> de <b>maximum 5.00 CHF par mètre carré de surface déterminante</b>.</li><li>• b) Deuxième composante associée aux <b>eaux non polluées</b> de <b>maximum 3.00 CHF par mètre carré de surface construite au sol</b> (selon registre foncier).</li></ul>
<b>Article 49</b>	<b>Taxe annuelle de base des eaux polluées</b> de : Pour 2025 : <b>108.00 CHF par habitant, enfants de moins de 20 ans exclus</b> , raccordé à une canalisation d'eaux polluées.
<b>Article 50</b>	La <b>taxe annuelle de base des eaux non polluées</b> est composée de : <ul style="list-style-type: none"><li>• a) Première composante liée à l'évacuation des eaux du domaine public, pour 2025 de <b>49.00 CHF par parcelle bâtie</b> ;</li><li>• b) Deuxième composante liée à l'évacuation des eaux des bien-fonds pour 2025 de <b>0.16 CHF par mètre carré de surface construite au sol</b> (selon registre foncier).</li></ul>
<b>Article 51</b>	<b>Taxe annuelle variable</b> de : Pour 2025 <b>1.90 CHF par mètre cube d'eau consommé</b>
<b>Article 52</b>	<b>Taxe annuelle spéciale</b> : déterminée sur la base de la taxe annuelle variable majorée par un facteur de pollution déterminé par la Municipalité, se basant sur les principes de la recommandation émise par le VSA.
<b>Article 53</b>	<b>Taxe annuelle appliquée à l'évacuation des eaux des domaines publics cantonaux</b> : déterminée selon le 25% de la taxe instaurée à l'art. 50, deuxième composante de la taxe annuelle de base eau non polluée (art. 50 b), en utilisant la surface imperméabilisée raccordée en lieu et place de la surface construite au sol.

Le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux adopté par le Conseil général le 3 décembre 2024 est disponible sur le site « donneloye.ch » sous l'onglet « officiel » « conseil général » ou sur demande à l'administration communale.

Donneloye, janvier 2025